

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue des Cèdres
N° ST 058-2026**

LA RAVOIRE, le 25 mars 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **FONTAINE TP**, sise ZI Coron – 160 Rue Denis Papin – 01300 - BELLEY en date du 20/03/2026

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable, pour le compte de Grand Chambéry.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux susvisés, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules, sera **interdite** sauf riverains sur la rue des Cèdres

Les travaux auront lieu sur les plages horaires suivantes :

7H30-12H00 et 13H00-17H00

2.2 : Un empiètement de voirie sera autorisé sur l'Avenue de Granier, la circulation sera maintenue avec la mise en place d'un **alternat régulé par feux tricolores** conformes au schéma 4-06 de la signalisation temporaire ;

2.3 : L'entreprise mettra en place l'affichage de la fermeture de la voirie et devra faire l'information aux riverains au plus tard le 10 Avril 2026.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 20 avril au 29 mai 2026
15 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise mettra en place à chaque extrémité de la rue un panneau indiquant la fermeture temporaire de la rue le temps du chantier.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Alexandre GENNARO
Le Maire,



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise FONTAINE TP
- La Police municipale
- SMUR